



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 21 08 2025

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2025

# Sommaire

## Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-08-18-00036 - 2025 Élection TC\_AP convocation des électeurs  
(3 pages) Page 3

72-2025-08-21-00002 - AP renouvellement habilitation Malherbe  
Allonnes-RAA (3 pages) Page 7

## Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2025-08-21-00001 - Arrêté portant modification désignation des  
membres des CSA FP et FS DDPP Sarthe-1 (2 pages) Page 11

72-2025-08-21-00003 - DCL C (8 pages) Page 14

72-2025-08-20-00004 - Modification de l'arrêté préfectoral n°  
2024-0213 du 21 octobre 2024 (modificatif n° 3)?? Conseil  
départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et  
technologiques (C.O.D.E.R.ST.) : Nomination et modalités de  
convocation?? (4 pages) Page 23

Préfecture de la Sarthe

72-2025-08-18-00036

2025 Élection TC\_AP convocation des électeurs

Le Mans, le 18 août 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**ELECTION DE 8 JUGES AU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU MANS  
SCRUTIN DES 6 ET 20 OCTOBRE 2025**

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de commerce;

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant à 22 le nombre des Juges du Tribunal des Activités Economiques du Mans ;

**Vu** le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Madame Christine TORRES en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 9 septembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté DCPAT n° 2025-0216 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** la circulaire du ministère de la justice du 19 juin 2025 ;

**Considérant** que les mandats de Mme Fanny BOULFRAY et de MM. Alain BELLANGER, Jean-Luc MAUGER et Pascal TRUBERT arrivent à expiration ;

**Considérant** les démissions de Mme Anne-Elisabeth MORIN et MM. Yannick TURPIN, Frédéric ROYER et Patrick JANOT;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les membres du collège électoral du Tribunal des Activités Economiques du Mans sont appelés à voter par correspondance, dès réception du matériel électoral, afin de procéder à l'élection de 8 juges.

Le dépouillement du premier tour aura lieu le **jeudi 9 octobre 2025** au Tribunal des Activités Economiques du Mans - Cité judiciaire, 1 Avenue Pierre Mendès France – à 14h00, celui du second tour le **mercredi 22 octobre 2025**, aux mêmes lieu et heure.

**Les votes, pour être validés, devront être parvenus, par voie postale, à la préfecture au plus tard la veille de la date de dépouillement à 18 heures soit le mercredi 8 octobre 2025 pour le premier tour de scrutin et le mardi 21 octobre 2025 pour le second tour de scrutin.**

**Article 2 :**

Cette élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

**Article 3 :**

Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce sont déclarées au préfet.

Nul ne peut se porter simultanément candidat dans plusieurs tribunaux de commerce.

**Conformément aux dispositions de l'article R723-6 du code du commerce, les déclarations de candidature sont recevables jusqu'à 18 heures le 20ème jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin soit le vendredi 19 septembre 2025, au bureau des élections de la préfecture de la Sarthe, place Aristide Briand 72041 Le Mans cedex 9.**

Les déclarations doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce les personnes âgées de trente ans au moins.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :

- qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l'article L. 723-4 du code de commerce,
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L722-6-2, L723-7, L724-3-1, L724-3-2 et aux 1° à 4° de l'article L. 723-2 du code du commerce,
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code du commerce,
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L723-4 du code du commerce, sont également éligibles les membres en exercice des tribunaux de commerce, ainsi que les anciens membres de ces tribunaux ayant exercé les fonctions de juge de tribunal de commerce pendant au moins six années et n'ayant pas été réputés démissionnaires. Dans ces deux cas, les candidats doivent satisfaire aux conditions prévues du 2° au 5° dudit article.

La déclaration écrite sur l'honneur se suffit à elle-même. Le candidat n'a pas à produire en plus une attestation du greffier du tribunal de commerce justifiant des indications qui y sont portées.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Les candidatures enregistrées sont affichées à la Préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures et portées à la connaissance du procureur général près la cour d'appel.

Place Aristide Briand

72041 LE MANS Cédex 9

Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72

Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

**Article 4 :**

Les bulletins de vote devront être déposés par les candidats ou leur représentant, en vue de leur envoi aux électeurs par la commission d'organisation des élections, au bureau des élections de la préfecture **au plus tard le jeudi 25 septembre 2025 à 18 heures.**

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, les magistrats membres de la commission électorale et le greffier en chef du tribunal de commerce du Mans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-08-21-00002

AP renouvellement habilitation Malherbe  
Allonnes-RAA



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 AOÛT 2025**

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de la SAS ENTREPRISE MALHERBE pour son établissement secondaire  
situé rue d'Argenton 72700 ALLONNES  
SIRET : 328 948 955 00021

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2020 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS ENTREPRISE MALHERBE dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé rue d'Argenton 72700 ALLONNES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 située 26 route Nationale 72650 TRANGÉ ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Pascal MALHERBE, président de la SAS ENTREPRISE MALHERBE, en date du 16 juin 2025 reçue le 23 juillet 2025, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé rue d'Argenton 72700 ALLONNES ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la SAS ENTREPRISE MALHERBE situé rue d'Argenton 72700 ALLONNES, représenté par Monsieur Pascal MALHERBE, son président, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

**25-72-0002**

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,

---

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : [pref-reglementation@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@sarthe.gouv.fr)  
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

- Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (4 salons de présentation),
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 5 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune d'Allonnes (72).

Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,  
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du**

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT**

SAS ENTREPRISE MALHERBE  
Rue d'Argenton 72700 ALLONNES

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

BZ-602-KQ
-----------

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

BZ-602-KQ
-----------

BZ-628-KQ
-----------

---

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : [pref-reglementation@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@sarthe.gouv.fr)

1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Préfecture de la Sarthe

72-2025-08-21-00001

Arrêté portant modification désignation des  
membres des CSA FP et FS DDPP Sarthe-1



### **Arrêté préfectoral du 21 août 2025**

portant modification de la désignation des membres du comité social d'administration de la Direction départementale de la protection des populations de la Sarthe

#### **La directrice départementale de la DDPP de la Sarthe,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 fixant la composition du CSA de la Direction départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2023 portant la désignation des membres du CSA de la DDPP de la Sarthe ;

Vu le courriel du 5 août 2025 de la Secrétaire départementale du SNTMA FO de la DDPP relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du CSA plénier et du CSA en formation spécialisée,

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2023 portant composition du CSA de la DDPP 72 est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation plénière du comité social d'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de FO</b>	
Laurent ALLIX	Pauline FLAUSS
<i>Sophie GALPIN</i>	<i>Julie-Cécile MORETTI</i>
Charlène PASTEL	Claudine LEBLANC
Marie-Laure RIBLIER	Claire VAN SCHAİK

**Article 2 :**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de FO</b>	
Laurent ALLIX	<i>Florian Martin</i>
Sophie GALPIN	<i>Claudine LEBLANC</i>
<i>Julie-Cécile MORETTI</i>	
Claire VAN SCHAİK	

**Article 3 :**

La Directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La Directrice départementale la  
protection des populations

Signé : Karine PROUX

Préfecture de la Sarthe

72-2025-08-21-00003

DCL C

Le Mans, le 21 août 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-0277**

Portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ, directrice de la citoyenneté et de la légalité

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Mme Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 novembre 2024 portant changement d'affectation de Mme Chantal VIGUIÉ en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Sarthe à compter du 15 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Sarthe et répartition des attributions entre ses services;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Mme Chantal VIGUIÉ**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, **directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Sarthe**, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- Toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;

- Toutes pièces administratives et comptables ;
  - Tous arrêtés et décisions individuelles relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.
- La délégation comprend l'inscription au fichier des personnes recherchées et notamment les correspondances, avis et décisions relatives aux matières ci-après énumérées :

#### **Bureau du droit des collectivités territoriales :**

##### **• Pôle du contrôle budgétaire :**

- Correspondance, notification, demande d'avis, transmission de pièces et demande de pièces complémentaires dans le cadre du contrôle budgétaire ;
- Correspondance, demande d'avis, transmission de pièces et demande de pièces complémentaires dans le cadre des concours financiers de l'État ;
- Certificats pour paiement, certifications de service fait, décisions relatives à la complétude des dossiers ;
- Délégation est, en outre donnée à **Mme Chantal VIGUIÉ** à l'effet de valider dans l'application ALICE (Application pour la Liquidation des Concours de l'État) le paiement des sommes dues aux collectivités au titre du FCTVA (fonds de compensation sur la valeur ajoutée) dès lors que le tableau listant les bénéficiaires et le montant du FCTVA à verser aura été validé par la secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, la sous-préfète de La Flèche ou le sous-préfet de Mamers ;
- Saisie des recettes non fiscales.

##### **• Pôle du contrôle de légalité :**

- Correspondance, notification, demande d'avis, transmission de pièces et demandes de pièces complémentaires, dans le cadre des attributions du pôle sur le contrôle de légalité.

#### **Bureau de la réglementation générale et des élections :**

##### **• Missions de proximité Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)**

- Conventions d'agrément ou d'habilitation individuelle « professionnel de l'automobile » pour le Système d'Immatriculation des Véhicules.

##### **• Missions de proximité permis de conduire**

- Délivrance des attestations préfectorales de vérification médicale de l'aptitude physique pour le transport public de personnes (Art R221-10 II et IV du Code de la route) ;
- Agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile .

##### **• Réglementation générale**

- Récépissés relatifs au droit d'option des franco-algériens et bi-nationaux ;
- Attestations de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Domiciliation des entreprises ;
- Attestations de délivrance du permis de chasser ;
- Restitution de cartes professionnelles de conducteurs de taxi suite à rupture du contrat de travail ou cessation d'activité ;
- Délivrances des cartes de taxi ;
- Délivrance ou refus des agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Délivrance du récépissé de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Classement des offices de tourisme ;

- Délivrances ou refus des titres de maître restaurateur ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- Laissez passer mortuaires ;
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées ;
- Arrêtés d'autorisation d'inhumer dans une propriété privée ;
- Agréments des établissements de pompes funèbres ;
- Attestations de reconnaissance d'association culturelle ;
- Récépissés de déclaration de création de fonds de dotation, fondations d'entreprise ;
- Récépissés de déclarations de foires et salons ;
- Agréments de commissaires de courses hippiques ;
- Autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ;
- Délivrance ou refus de la carte de guide conférencier ;
- Délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ;
- Délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR) ;
- Opposition à la sortie du territoire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations loi 1901 (création, modification, dissolution).

#### • **Élections**

- Accusés de réception, récépissés de déclaration des candidatures aux diverses élections, déposées en Préfecture ;
- Récépissés de retrait de candidature aux diverses élections, des demandes déposées en préfecture ;
- Récépissés de dépôt de compte de campagne ;
- Documents comptables, certifications des services faits et des factures relatives à l'organisation des élections ;
- Saisie de recettes non fiscales ;
- Récépissés de déclaration des mandataires financiers.

#### • **Mission juridique**

- Correspondances avec les juridictions administratives ;
- Lettres aux avocats relatives à la mise en œuvre des paiements au titre du BOP 216 ;
- Paiement des frais de justice et des frais d'interprétariat ;
- Signature des mémoires en défense pour le Tribunal Administratif ou la Cour administrative d'appel ;
- Ordre à payer sur Chorus des frais de justice de la mission juridique.

### **Bureau du droit au séjour :**

#### • **Naturalisations**

- Correspondances courantes.

#### • **Droit au séjour**

- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ;
- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance d'un récépissé de carte de séjour ;
- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance d'une autorisation provisoire de séjour ;
- Attestation de prolongation d'instruction ;

- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance d'un document de circulation pour étranger mineur ;
- Décision portant abrogation ou retrait d'un titre de séjour et le retrait de ces décisions ;
- Réponse aux recours gracieux ;
- Visas (avis d'octroi et de refus, de prolongation et de refus de prolongation, ...);
- Acceptation ou refus de titres de voyage pour réfugiés ;
- Acceptation ou refus de regroupement familial accordé aux étrangers ;
- Décision portant refus de séjour ;
- Décisions portant obligation de quitter le territoire français (OQTF), avec ou sans délai;
- Décisions portant fixation du pays de renvoi ;
- Décisions portant interdiction de retour ou de circulation sur le territoire français ;
- Mémoires et requêtes devant le tribunal administratif et la Cour administrative d'appel pour le contentieux du séjour ;
- Les documents collectifs de voyage scolaire ;
- Les décisions portant refus de protection temporaire ;
- Les délivrances de titres de voyage pour réfugiés et de titre d'identité et de voyage ;
- les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- Les récépissés valant justificatifs d'identité.

**Bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux :**

- Toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- Attestation de prolongation d'instructions ;
- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ;
- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance d'un récépissé de carte de séjour ;
- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance d'une autorisation provisoire de séjour ;
- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance d'un document de circulation pour étranger mineur ;
- Décision portant abrogation ou retrait d'un titre de séjour et le retrait de ces décisions ;
- Réponse aux recours gracieux ;
- Refus de séjour ;
- Décisions portant interdiction de circulation sur le territoire français ;
- Décisions portant obligation de quitter le territoire français (OQTF), avec ou sans délai;
- Les arrêtés d'expulsion du territoire français;
- Décisions portant fixation du pays de renvoi ;
- Décisions portant interdiction de retour ou de circulation sur le territoire Français ;
- Décisions d'assignation à résidence et de renouvellement d'AAR ;
- Décisions de réadmission en application des conventions internationales ou du droit de l'Union Européenne ;
- Les décisions relevant de la procédure Dublin dont les décisions de transfert ;
- Décisions de placement en rétention administrative ;
- Décisions de maintien en rétention administrative et d'irrecevabilité ;
- Demandes de laissez-passer consulaires ;
- Délivrance de laissez-passer européens ;
- Réquisitions administratives des forces de l'ordre ;
- Les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- Les récépissés valant justificatifs d'identité ;
- Signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- Saisine du Procureur de la République ;
- Mandat de représentation devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- Saisines, requêtes et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires (1<sup>er</sup> instance et appel) ;

- Certifications des services faits et des factures relatives à l'interprétariat dans les procédures administratives concernant les étrangers ;
- Convocations notamment pour la COMEX (commission d'expulsion) ;
- Délivrance de sauf-conduits.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal VIGUIÉ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée dans les limites des attributions respectives de leurs services ou bureaux:

- Pour le bureau du droit des collectivités territoriales (BDCT), par **M. Romain PINEAU**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du droit des collectivités territoriales, par **M. Jérémy CHÉNÉ**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du droit des collectivités territoriales – chef du pôle du contrôle de légalité à l'exclusion des arrêtés, des décisions et des lettres d'observations.

Par ailleurs, les agents figurant dans le tableau en annexe 1 sont habilités à effectuer les opérations dans Chorus formulaire, dans la limite des attributions qui leur sont conférées.

- Pour le bureau de la réglementation générale et des élections (BRGE), par **Mme Linda POHU-LEPINAY**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections et par **Mme Valérie CAMINATI**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de la réglementation générale et des élections, à l'exclusion :

- Conventions d'agrément ou d'habilitation individuelle « professionnel de l'automobile » pour le Système d'Immatriculation des Véhicules ;
- Agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;
- Domiciliation des entreprises ;
- Délivrance ou refus des agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Délivrance du récépissé de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Classement des offices de tourisme ;
- Arrêtés d'autorisation d'inhumer dans une propriété privée ;
- Agréments des établissements de pompes funèbres ;
- Attestations de reconnaissance d'association culturelle ;
- Récépissés de déclaration de création de fonds de dotation, fondations d'entreprise ;
- Agréments de commissaires de courses hippiques ;
- Autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ;
- Documents comptables, certification des services faits et des factures relatives à l'organisation des élections; saisie de recettes non fiscales ;
- Correspondances avec les juridictions administratives ;
- Signature des mémoires en défense pour le Tribunal Administratif ou la Cour d'Appel.

Par ailleurs, les agents figurant dans le tableau en annexe 1 sont habilités à effectuer les opérations dans Chorus formulaire, dans la limite des attributions qui leur sont conférées.

- Pour le bureau du droit au séjour des étrangers (BDSE), par **M. Yoann PINEAU**, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau du droit au séjour des étrangers et par **M. Miguel BRAULT**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du droit au séjour des étrangers, à l'exclusion :

- Correspondances courantes ;

- Mémoires et requêtes devant le tribunal administratif et la Cour administrative d'appel pour le contentieux du séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yoann PINEAU**, chef du BDSE et de **M. Miguel BRAULT**, adjoint au chef du BDSE, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par **Mme Maëlle ROBELET**, cheffe du BAEC ou à défaut par **Mme Marjorie BOUVIER**, adjointe à la cheffe du BAEC.

• Pour le bureau de l'asile, l'éloignement et du contentieux (BAEC), par **Mme Maëlle ROBELET**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile, l'éloignement et du contentieux et par **Mme Marjorie BOUVIER**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile, l'éloignement et du contentieux.

En cas d'absence de **Mme Maëlle ROBELET**, cheffe du BAEC, et **Mme Marjorie BOUVIER**, adjointe à la cheffe du BAEC, la délégation qui leur est conférée est exercée par **M. Yoann PINEAU**, chef du BDSE et **M. Miguel BRAULT**, adjoint au chef du BDSE.

**Article 3** : Sont habilités

Pour le bureau du droit au séjour, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yoann PINEAU** et de **M. Miguel BRAULT**

**Mme Isabelle JACOB**, secrétaire administrative de classe supérieure et **Mme Véronique BOISSIERE**, secrétaire administrative de classe normale, aux fins de signer : les correspondances courantes relatives au droit au séjour dont les récépissés de demandes de cartes de séjour et les autorisations provisoires de séjour (APS).

**Mme Elvina RENVOISE**, adjointe administrative principale de 2ème classe, **Mme Sandrine PELLIEUX**, adjointe administrative principale de 1ère classe, **Mme Anne-Laure CHAMASSI**, adjointe administrative principale de 2ème classe, **M. Raphaël GEROME**, adjoint technique principal de 1ère classe, **Mme Charlotte CHESNEAU**, adjointe administrative principale de 1ère classe, **M. Johann COUDRAY**, agent contractuel de catégorie C, **Mme Stéphanie CARREAU** agente contractuelle de catégorie C et **Mme Meryam AZZIMANI-EL GOUSLI**, agente contractuelle de catégorie C, reçoivent délégation de signature à l'effet de contresigner :

- Les visas de régularisation ;
- Les maquettes de fabrication des titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour (APS) ;
- Les récépissés de demande de cartes de séjour ;
- Les titres de voyage pour étrangers bénéficiaires d'une protection internationale.

Pour le bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maëlle ROBELET** et de **Mme Marjorie BOUVIER**

**M. Sébastien DAABEK**, adjoint administratif principal de 1ère classe et **M. Alain NABHAN**, agent contractuel de catégorie B, aux fins de signer :

- Les demandes de laissez-passer consulaires ;
- Les maquettes de fabrication des titres de séjour ;
- Les attestations de demandeurs d'asile ;
- Les récépissés de demande de titre de séjour.

**Article 4:**

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
La secrétaire générale  
Signé  
Christine TORRES

## Annexe 1 - à l'arrêté du 21 août 2025

Agent	Service	CHORUS FORMULAIRE					Actualisation			
Nom - Prénom		Profil Saisisseur	Profil Valideur	Certification	Saisie RNF	Formulaire Communication	BOP Utilisés	Confirmation	Création	Suppression
		(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(n°)	(O/N)	(O/N)	(O/N)
VIGUIÉ Chantal	DCL	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N
DEBRUYNE Déborah	DCL-BRGE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	176-216-232-303	O	N	N
POHU Linda	DCL - BRGE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	176-216-218-232-303	O	N	N
CAMINATI Valérie	DCL - BRGE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	176-216-218-232-303	O	N	N
MAILLET Fabienne	DCL - BRGE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	216-218-232	O	N	N
PICHON Aurélie	DCL - BRGE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	176-216-218-232	O	N	N
PINEAU Romain	DCL - BDCT	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	119-122-754	O	N	N
CHENE Jérémy	DCL - BDCT	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	119-122-754	O	N	N
BOURDEAU Cécile	DCL - BDCT	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	119-122-754	O	N	N
PARANTEAU Nicolas	DCL - BDCT	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	119-122-754	N	O	N
RAGNI Amélie	DCL - BDCT	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	119-122-754	N	O	N
ROBELET Maëlle	DCL - BAEC	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N
BOUVIER Marjorie	DCL - BAEC	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N
PINEAU Yoann	DCL - BDSE	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N
BRAULT Miguel	DCL - BDSE	NON	NON	NON	NON	NON		O	N	N

Préfecture de la Sarthe

72-2025-08-20-00004

Modification de l'arrêté préfectoral n° 2024-0213  
du 21 octobre 2024 (modificatif n° 3)  
Conseil départemental de l'environnement, et  
des risques sanitaires et technologiques  
(C.O.D.E.R.S.T.) : Nomination et modalités de  
convocation



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCPAT 2025-0274 du 20 août 2025**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2024-0213 du 21 octobre 2024 (modificatif n° 3)**

**OBJET :** Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.ST.) : Nomination et modalités de convocation.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1416-1 et R 1416-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 57 ;

**VU** l'instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0213 du 21 octobre 2024 modifié nommant les membres du CODERST pour un mandat de trois ans ;

**Considérant** le courrier du 14 août 2025 de Monsieur le Maire du Mans informant du remplacement de Monsieur Daniel PLUCHON, membre titulaire, par Monsieur Mathieu WICQUART, Directeur Général Adjoint Gestion Durable, Services Urbains et Patrimoine, et de la désignation de Monsieur Mathieu COQUILLE, Directeur Général Adjoint Développement, en tant que membre suppléant ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° DCPAT 2024-0213 du 21 octobre 2024 portant nomination des membres du CODERST est modifié et remplacé par les dispositions du présent arrêté :

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) est placé sous la présidence du Préfet de la Sarthe, ou de son représentant, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes. Sont nommées les personnes suivantes conformément à la composition fixée par décret.

### **A – 1<sup>er</sup> groupe – 6 représentants des Services de l'État**

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- La directrice départementale de la protection des populations ou son représentant
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- Le chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise ou son représentant
- Le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ou son représentant

#### **– 1 bis – 1 représentant de l'Agence Régionale de la Santé**

- Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant

Les membres des services de l'État et de l'Agence Régionale de la Santé siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service auquel ils appartiennent. La représentation dans ce cas est de droit.

### **B – 2<sup>ème</sup> groupe – 5 représentants des Collectivités Territoriales**

#### **B1 – Membres représentant le conseil départemental**

- M. Daniel CHEVALIER, conseiller départemental, titulaire
- Mme Delphine DELAHAYE, conseillère départementale, suppléante
  
- Mme Monique NICOLAS-LIBERGE, conseillère départementale, titulaire
- Mme Galiène COHU, conseillère départementale, suppléante

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant en tant que représentant du conseil départemental.

#### **B2 – Membres représentant les maires**

- M. Jean-Yves DENIS, maire de CROSMIÈRES, titulaire
- M. Jean-Claude BOIZIAU, maire d'OIZÉ, suppléant
  
- M. Christophe LIBERT, maire de LA FONTAINE-SAINT-MARTIN, titulaire
- Mme Mélanie COSNIER, maire de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, suppléante
  
- M. Dominique COUALLIER, maire de CHAMPROND, titulaire
- M. Nicolas AUGEREAU, maire de FATINES, suppléant

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur

mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « membres représentant les maires ».

**C – 3<sup>ème</sup> groupe – 9 représentants d’associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l’environnement, des professionnels et des experts**

**C1 – Membres représentant la Chambre d’Agriculture**

- M. François BOUSSARD, titulaire
- Mme Isabelle LEBALLEUR, suppléante

**C2 – Membres représentant la Chambre de Commerce et d’Industrie**

- M. Philippe CRESPIEN, titulaire
- M. Benoît GODEAU, suppléant

**C3 – Membres représentant la Chambre des Métiers**

- M. Bruno HATTON, titulaire
- Mme Virginie CABARET, suppléante

**C4 – Membres représentant les associations de protection de l’environnement**

- M. Richard FLAMANT, France Nature Environnement Sarthe, titulaire
- M. Hervé CONRAUX, France Nature Environnement Sarthe, suppléant  
ou
- M. Ronan D’HERVÉ, France Nature Environnement Sarthe, suppléant

**C5 – Membres représentant les associations de consommateurs**

- M. Pierre GUILLAUME, U.F.C. Que Choisir, titulaire
- M. Daniel GALLOYER, U.F.C. Que Choisir, suppléant

**C6 – Membres représentant les associations agréées de pêche**

- M. Jean-Alexandre DACHARY, titulaire
- M. Cyril LOMBARDOT, suppléant

**C7 – Un représentant de la Ville du Mans**

- M. Mathieu WICQUART, Directeur Général Adjoint Gestion Durable, Services Urbains et Patrimoine, titulaire
- M. Mathieu COQUILLE, Directeur Général Adjoint Développement, suppléant

**C8 – Le Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours ou son représentant**

Monsieur le directeur départemental des services d’incendie et de secours siégeant en raison des fonctions qu’il occupe peut se faire suppléer par un membre du service auquel il appartient. La représentation est de droit.

### **C9 – Un expert en bâtiment**

- M. Yves DEGROOTE, titulaire
- M. François FRIEDMANN, suppléant

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, c'est-à-dire représenté, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre, dans ce même collège. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

### **D – 4<sup>ème</sup> groupe – 4 Personnalités désignées en raison de leur compétence**

- M. Marc GALIA, hydrogéologue agréé, titulaire
- M. Patrice ARNAULT, hydrogéologue agréé, suppléant
  
- Docteur Marine GAUDIN, spécialiste en médecine générale aux urgences du CH du Mans, titulaire
- Docteur Paul DESCAMPS, spécialiste en radio-diagnostic, médecin retraité, suppléant
  
- M. Philippe GODET, CARSAT, titulaire
  
- M. Antoine BODY, chargé de mission agriculture et biodiversité, CPIE, titulaire
- Mme Noémi BINOIS, expert en environnement, CPIE, suppléante

Les personnes qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer en donnant mandat en cas d'absence.

**Article 2** – Les membres ci-dessus nommés ont été désignés pour un mandat de trois ans, soit jusqu'au 21 octobre 2027.

**Article 3** – Les membres de la présente commission doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, conformément à l'instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 4** – Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. La convocation ainsi que les pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci peuvent être envoyés par tous moyens, et sur tout support.

**Article 5** – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Signé Christine TORRES